



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déficit budgétaire

Question écrite n° 41496

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le rôle de la conférence nationale des finances publiques (CNFP). Alors que le Président de la République s'est prononcé en faveur d'un « Grenelle de la fiscalité locale », il souligne l'importance d'assurer, en matière de prélèvements obligatoires, davantage de cohérence entre les décisions fiscales prises à différents niveaux d'administration (État, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale). La CNFP a tenté d'apporter des solutions en ce sens en vue de l'objectif d'une maîtrise d'ensemble des dépenses publiques. Cependant, la compétence de cette instance semble se limiter aux seules dépenses. Serait donc exclue de son champ d'intervention la question des ressources des institutions publiques. En conséquence il n'existerait aucun organe de régulation et de pilotage d'ensemble de la fiscalité. Aussi, afin d'inscrire la CNFP dans une logique cohérente de pilotage des finances publiques, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas opportun de concéder des compétences à la CNFP en matière de fiscalité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41496

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1196

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)